



**délibération :
D_2022_3_5**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 51

**Objet : Cinéma Le
Renaissance-Avenant à
la convention**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 31 mai à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 24 Mai 2022

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FLON Justine, Madame GERMANN Céline, Monsieur PETIT Dominique

Pouvoirs :

Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine
Madame JACSONT Geneviève a donné pouvoir à Madame RIOTTE Corinne
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Madame LETERRIER Carine a donné pouvoir à Monsieur BORZUCKI Jean-Claude

Monsieur GENON Fabrice a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick

Absent(s) : Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur BERTRAND Luc, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia, Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 29 août 2007 et ses avenants n°1 du 12 mai 2009 et N° 2 de mise à disposition par la Communauté de communes de la Bassée des locaux du cinéma ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 portant création au 1er janvier 2014 d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés « de la Bassée » et « du Montois » et notamment l'article 10 précisant que les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance ;

Vu la délibération n°11-01-03-15 du 3 mars 2015 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux du cinéma avec l'association Le Renaissance ;

Vu la délibération n°11-02-12-17 du 19 décembre 2017 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux du cinéma avec l'association Le Renaissance ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mai 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 de la convention comme suit :

« La Communauté de Communes s'autorise à soutenir financièrement les actions menées par l'association, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement par l'assemblée délibérante. Cette subvention s'établit pour l'année 2022 à 4 554 Euros. L'Association s'engage à transmettre chaque année avant le 31 décembre un dossier de demande de subvention complet permettant l'octroi de cette dernière par l'assemblée délibérante. »

Considérant que les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant n°2 demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Le Renaissance conformément aux termes de l'avenant n°2 ci-annexé.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 31/05/2022, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 07/06/2022

Le président
Roger DENORMANDIE

